



## SOMMAIRE

ARTICLE 1 – LES PARTIES AU CONTRAT .....	2
ARTICLE 2 – OBJET .....	2
ARTICLE 3 – MODALITES D'UTILISATION DU SERVICE .....	2
3.1 - CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU SERVICE – RESPONSABILITES .....	2
3.2 - NATURE DES OPERATIONS .....	2
3.3 – MOYENS D'ACCES AU SERVICE .....	2
3.4 - PLAFOND DES OPERATIONS .....	2
3.5 UTILISATION DE L'ACCES BOURSE.....	2
ARTICLE 4 – REGLES DE SECURITE ET DE PREUVE.....	2
4.1 – REGLES DE SECURITE .....	2
4.2 – REGLES DE PREUVE.....	3
4.3 – CONDITIONS CONTRACTUELLES « SERVICE DE SIGNATURE ELECTRONIQUE » (ci-après le « Service »).....	3
ARTICLE 5 – DUREE - RESILIATION .....	4
ARTICLE 6 - TARIFICATION .....	5
ARTICLE 7 – MODIFICATIONS .....	5
ARTICLE 8 - INTEGRATION DE « CYBERPLUS » DANS UNE CONVENTION.....	5
ARTICLE 9 - DIVERS.....	5
ARTICLE 10 - EXTRAITS DE COMPTE ELECTRONIQUES ET DOCUMENTS ELECTRONIQUES.....	5
10.1 – MISE A DISPOSITION – NOTIFICATION :.....	5
10.2 – PARTICULARITES DES COMPTES COLLECTIFS.....	5
10.3 – TARIFICATION, HISTORIQUE DE CONSULTATION ET TELECHARGEMENT DES DOCUMENTS EN LIGNE : .....	5
10.4 –SUBSTITUTION DES RELEVES EN LIGNE AUX RELEVES PAPIER - CONDITIONS TARIFAIRES.....	5

## ARTICLE 1 – LES PARTIES AU CONTRAT

- BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES, Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L512-2 et suivants et du Code Monétaire et Financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédit– intermédiaire d'assurance ORIAS n° 07 006 015, ci-après désignée « la BPAURA ».

- La personne, agissant pour des besoins non-professionnels, ci-après désignée « le Client ».

## ARTICLE 2 – OBJET

Les présentes Conditions Générales du contrat *Cyberplus*, ci-après désigné « le Contrat », ont pour objet de définir les modalités selon lesquelles :

- D'une part, la BPAURA met à disposition du Client, selon la formule d'abonnement choisie dans le présent Contrat, son service internet de consultation et/ou de gestion de comptes à distance *Cyberplus*, ci-après désigné « le Service » ;
- D'autre part, le Client accède au Service et l'utilise.

## ARTICLE 3 – MODALITES D'UTILISATION DU SERVICE

Pour utiliser le Service à partir du site Internet de la BPAURA ([www.bpaura.banquepopulaire.fr](http://www.bpaura.banquepopulaire.fr)), ci-après désigné « le Site », le Client doit disposer d'un Identifiant et d'un moyen d'authentification spécifiques au Service, d'une connexion au Réseau Internet auprès d'un fournisseur d'accès à Internet (FAI) de son choix et d'un logiciel de navigation compatible SSL 128 dont les fonctions JavaScript et Cookies sont activées.

### 3.1 - CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU SERVICE – RESPONSABILITES

L'accès au Service se fait en conformité avec l'infrastructure informatique de la BPAURA et sa disponibilité. Cette infrastructure peut faire l'objet d'interruptions ponctuelles ou périodiques pour des raisons de maintenance ou d'évolution. De ce fait, la BPAURA ne saura être tenue pour responsable du préjudice pouvant résulter, pour le Client, de l'interruption des réseaux d'accès à Internet. Le Client a pris note que le réseau Internet constitue un réseau international ouvert dont les caractéristiques lui sont bien connues.

Le Client reconnaît que les renseignements bancaires d'ordre général ne concernant pas directement le fonctionnement comptable de son ou ses comptes, relatifs notamment aux cours des cotés de marchés monétaires, financiers, des changes et autres, présentent un caractère purement indicatif et ne peuvent, à ce titre, engager la responsabilité de la BPAURA.

Le site et l'ensemble des données ou documents présents sur le Site (images, textes, logos, logiciels, bases de données, marques, raisons sociales et dénominations commerciales...) sont la propriété intellectuelle de la BPAURA ou de ses partenaires et sont strictement protégés dans le cadre du Code de la propriété intellectuelle.

Les informations transmises au Client le sont uniquement à titre personnel et sous réserve des opérations en cours. La reproduction, la transmission à un tiers, sous quelque forme que ce soit, la suppression ou la modification de tout ou partie du contenu du Site sont strictement interdites. L'utilisation de toute information publiée sur le Site dans le cadre d'une activité professionnelle ou commerciale est également strictement prohibée.

Le Service peut renvoyer le Client vers d'autres sites tiers dont la BPAURA n'est nullement propriétaire. En conséquence, la BPAURA ne saurait être tenue pour responsable du contenu de ces sites.

### 3.2 - NATURE DES OPERATIONS

Le Service ouvert au Client concerne ses comptes ainsi que, le cas échéant, ceux dont il est mandataire. Le Service permet au Client, selon la formule d'abonnement souscrite, d'accéder à tout ou partie des fonctionnalités proposées sur le Site. Le Client déclare avoir pris connaissance de ces fonctionnalités et accepte que la BPAURA se réserve le droit de les modifier, de les supprimer ou d'en proposer de nouvelles à tout moment en vue d'améliorer le Service ou d'en préserver la sécurité. *Cyberplus* permet notamment au Client, s'il dispose des droits attachés au logiciel permettant la lecture des fichiers transmis, de télécharger l'historique de ses comptes selon

plusieurs types de formats de fichiers.

La transmission des données ayant lieu par Internet, environnement international ouvert et non-sécurisé, la BPAURA ne saurait être responsable de l'utilisation, de la sécurité, de la conservation, de la confidentialité ou encore de l'intégrité des données transmises. Le téléchargement des données est donc réalisé sous la seule responsabilité du Client.

### 3.3 – MOYENS D'ACCES AU SERVICE

Quelle que soit la formule d'abonnement choisie, l'accès au Service n'est possible qu'au moyen d'un Identifiant nécessairement associé à un ou plusieurs dispositif(s) d'authentification, payants le cas échéant, tels que Mot de passe, Code de sécurité, SMS, lecteur d'authentification par carte à puce, certificat numérique matériel ou tout autre dispositif que la BPAURA jugera adéquat.

Compte tenu de l'évolution nécessaire et régulière des moyens de sécurité, la BPAURA se voit expressément reconnaître par le Client, sans recours possible de ce dernier contre la BPAURA, la possibilité, à tout moment et à effet immédiat, de modifier de façon unilatérale les conditions d'authentification nécessaires à l'accès à certaines fonctionnalités ou de supprimer certains dispositifs d'authentification moyennant une information du Client par tout moyen au choix de la BPAURA.

Les dispositifs d'authentification du Client sur le Site diffèrent selon que les fonctionnalités sollicitées relèvent de l'aspect transactionnel ou de la simple consultation ; l'authentification renforcée exigée pour les transactions permettant de fait l'accès aux fonctionnalités de consultation.

### 3.4 - PLAFOND DES OPERATIONS

Le montant maximum de certaines des opérations conclues au moyen du Service est limité. Cette limite est indiquée sur le Site de la BPAURA.

### 3.5 UTILISATION DE L'ACCES BOURSE

Pour disposer de ce service, le client doit être titulaire d'un abonnement *Cyberplus* incluant l'option Bourse. Le client reconnaît avoir préalablement signé une convention de compte titres à la BPAURA et en avoir reçu un exemplaire. Cette convention précise les règles de fonctionnement du ou des compte(s) titres ouvert (s) par le client ainsi que les conditions spécifiques relatives aux ordres transmis par internet.

Une tarification particulière sera appliquée sur les ordres de bourse saisis sur *CyberPlus*, conformément au tarif en vigueur figurant sur le recueil des « conditions des principales opérations bancaires applicables aux comptes de dépôts de particuliers » dont le client reconnaît avoir pris connaissance. Ils sont également consultables en ligne sur le site Line Bourse ;

Les ordres initiés via *Cyberplus-LineBourse* sont transmis, selon leur éligibilité, à l'ensemble des marchés de cotations d'Euronext Paris SA (EUROLIST et ALTERIVEXT).

Les ordres sont exécutés conformément aux règles en vigueur sur le marché concerné. *Cyberplus-LineBourse* permet le passage d'ordre de bourse France, ordres sur OPCVM, cours en temps réel, flux de marchés, analyses financières, consensus, graphiques, alertes, restitution d'informations et valorisation de portefeuille, fiscalité, performances, warrants....

## ARTICLE 4 – REGLES DE SECURITE ET DE PREUVE

### 4.1 – REGLES DE SECURITE

La délivrance des moyens d'accès (identifiant + dispositifs d'authentification) est effectuée au Client qui est seul responsable de la conservation et de l'utilisation strictement personnelle de ses dispositifs d'authentification qu'il s'oblige à tenir secrets et à ne communiquer ni ne remettre à quiconque. En cas de perte, de vol, de divulgation ou de compromission de l'un des dispositifs d'authentification, le Client s'engage à en informer immédiatement la BPAURA par tout moyen et à le lui confirmer par écrit dans les 24 heures, ou, le cas échéant, à modifier sans délai son Identifiant et/ou dispositif d'authentification depuis le Site. En cas d'utilisation de codes comme unique dispositif d'authentification, le Client est invité à les modifier régulièrement depuis le Site, même en l'absence de perte ou de divulgation.

## 4.2 – REGLES DE PREUVE

De convention expresse, toutes les connexions et opérations effectuées au moyen de l'Identifiant et du dispositif d'authentification du Client sont réputées avoir été effectuées par le Client et équivalent à sa signature.

Le Client marque son accord à l'enregistrement informatique des connexions et opérations réalisées au cours de l'utilisation du Service. Les parties consentent expressément à ce que le fichier des connexions et opérations initiées par le Client fasse preuve entre les parties et ce, quel que soit le support matériel utilisé pour ces enregistrements. Ces fichiers auront la même valeur qu'un document original et feront foi en cas de contestation.

## 4.3 – CONDITIONS CONTRACTUELLES « SERVICE DE SIGNATURE ELECTRONIQUE » (ci-après le « Service »)

### I. Définitions :

**Certificat** : Fichier électronique attestant du lien entre les données de vérification de Signature et le Client signataire. Ce Certificat est à usage unique dans le cadre du Service.

**Carte EMV (« Europay Mastercard Visa »)** : Carte bancaire à puce répondant à un standard international.

**Partenaire commercial** : Toute personne physique ou morale avec laquelle la Banque a établi un partenariat commercial de distribution de ses produits (ex : entreprise d'assurance, société de financement de crédit, organismes de cautionnement, ...)

**Dossier de preuve** : Ensemble des éléments créés lors de la conclusion d'une Opération entre un Client et la Banque ou un Partenaire commercial, puis conservé pendant un délai conforme aux exigences légales permettant ainsi d'assurer la traçabilité, la preuve de la réalisation de l'Opération, ainsi que sa restitution.

**Opération** : Un (ou plusieurs) document(s) signé(s) électroniquement entre le Client et la Banque ou le Partenaire commercial, objet(s) du présent Service.

**OTP « One Time Password »** : Mot de passe à usage unique.

**Pass** : Moyen technique permettant exclusivement au Client une authentification forte.

**Signature électronique** : Procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'Opération à laquelle il s'attache (art. 1316-4 al. 2 du Code civil).

**Site** : Site Internet sécurisé édité et exploité par la Banque, accessible notamment depuis l'adresse URL <http://www.bpaura.banquepopulaire.fr> et/ou toute URL venant s'y substituer, permettant au Client de bénéficier du Service.

**Produit ou service éligible** : Tout produit ou service déterminé par la Banque conformément à la réglementation en vigueur et qui peut être souscrit au moyen du Service de signature électronique.

**Support durable** : Tout instrument permettant au Client de conserver les Opérations et/ou tout autre document faisant l'objet du présent Service, de s'y reporter aisément à l'avenir et d'assurer leur (sa) reproduction à l'identique.

### II. Objet du Service

Le Service permet de proposer au Client :

- la souscription, par voie électronique, de tout produit ou service éligible, au moyen d'une (ou plusieurs) Signature(s) électronique(s) associée(s) à un Certificat à usage unique émis pour une Opération donnée et de constituer pour leur archivage électronique un Dossier de preuve relatif à l'Opération ;
- les conditions d'extraction de l'Opération de son Dossier de preuve en cas de besoin ;
- et plus généralement la Signature électronique de tout autre document également éligible.

### III. Prérequis

Afin de souscrire au Service, il est expressément convenu que le Client devra disposer des éléments suivants :

- Un abonnement à un service de banque en ligne de la Banque et ;
- Un téléphone mobile dont le numéro a été préalablement porté à la connaissance et validé par la Banque ;
- Ou une Carte EMV émise par la Banque ;
- Ou un pass délivré par la Banque dans le cadre du service de banque en ligne de la Banque.

Toute modification d'information relative à l'un des présents prérequis (renouvellement de la pièce d'identité, modification du numéro de mobile, etc.) doit être notifiée par écrit à la Banque, selon les modalités prévues par celle-ci, et accompagnée du (des) justificatif(s) requis et ce, afin d'assurer le bon fonctionnement du Service.

### IV. Description du Service

Le Client s'engage à prendre connaissance des modalités de Signature électronique spécifiées dans le descriptif technique du processus de Signature électronique disponible sur le Site ou en agence.

Il est expressément convenu que la Banque intervient comme intermédiaire du Partenaire commercial.

En cas d'anomalie constatée par le Client (par exemple : dysfonctionnement concernant l'accès au compte...), celui-ci pourra contacter la Banque pour trouver une solution.

#### A. Saisie des données

Le Client est mis en situation de renseigner les données qui permettront d'établir les documents éligibles.

En cours de processus de Signature électronique, le Client peut abandonner ce processus. S'il fait ce choix, le Client se voit confirmer l'abandon du processus.

#### B. Présentation des documents précontractuels (pour un produit ou un service)

Avant d'engager le processus de Signature électronique, les documents précontractuels sont mis à la disposition du Client. Il est invité à en prendre connaissance pour en accepter ensuite les termes.

A ce stade, le Client dispose de la possibilité de signer les documents précontractuels à l'étape finale de Signature électronique conformément au paragraphe C, ou d'abandonner la procédure de Signature électronique.

#### C. Signature électronique et validation de l'Opération

Le Client, le cas échéant une fois les documents précontractuels acceptés pour un produit ou un service, est amené, au moyen du processus mis en place par la Banque :

- à compléter, selon le produit ou service éligible, par lui-même les mentions éventuellement nécessaires à la validité d'une Opération donnée ;
- à signer l'Opération électroniquement ;
- à confirmer la Signature électronique de l'Opération.

L'Opération est alors définitivement validée par le Client et reçoit exécution, le cas échéant, sous réserve du respect du délai de rétractation ou de renonciation en vigueur.

Le Client est informé et accepte que seules les données horodatées contenues dans le Dossier de preuve constituent la date de signature de l'Opération.

#### D. Remise de l'Opération

Dès l'Opération conclue, la Banque met à disposition du Client l'Opération, ce dernier en étant notifié par voie électronique, une telle notification valant remise via son espace Client sécurisé.

#### E. Archivage et restitution de l'Opération pour le Client

Le Client peut accéder directement en ligne via son espace Client à l'Opération qu'il a conclue avec la Banque, qu'il peut consulter, télécharger et/ou imprimer pendant la durée légale de conservation de l'Opération.

Le Client dispose aussi de la possibilité d'obtenir une copie papier ou numérique de son Opération à tout moment dans un délai conforme aux exigences légales en s'adressant au siège social de la Banque – Service Juridique. La communication au Client d'une copie papier ou numérique de l'Opération peut donner lieu à une facturation au tarif en vigueur au jour de la demande, tel qu'il est indiqué dans les conditions tarifaires applicables aux Clients de la Banque.

#### *F. Extraction de l'Opération visée au sein du Dossier de preuve*

Le Client dispose de la faculté d'extraire, en tout ou partie, l'Opération, les éléments d'identification du Client, les éléments d'horodatage, les Certificats correspondant à cette seule Opération visés de son Dossier de preuve dument archivé dans le cadre du Service, et ce, en cas de demande dument justifiée par ses soins auprès de son conseiller habituel. Il reconnaît que cette extraction s'effectue dans des conditions de nature à garantir la sécurité et l'auditabilité de la procédure d'extraction.

Le Client reconnaît expressément que seuls l'Opération, les éléments d'identification du Client, les éléments d'horodatage, les Certificats correspondant à cette seule Opération pourront être extraits sur demande, le Dossier de preuve n'étant extrait qu'en cas de demande de l'autorité judiciaire ou administrative.

#### **V. Contractualisation pour le compte du Partenaire commercial**

Il est expressément convenu que la Description du Service figurant en IV est la même pour la Signature d'une Opération souscrite par le Client vis-à-vis du Partenaire commercial.

#### **VI. Conséquences de la résiliation du service de banque en ligne de la Banque**

La résiliation de l'abonnement au service de banque en ligne de la Banque entraîne la résiliation du Service.

En cas de résiliation du Service, il appartient au Client de télécharger ou de conserver sur tout autre Support durable l'ensemble des documents contenus sur son espace Client dès la réception de la notification de la résiliation, lorsque celle-ci est à l'initiative de la Banque ou du Partenaire commercial, ou à compter de la date de la demande de résiliation lorsque celle-ci est à l'initiative du Client.

Le Client fait son affaire de la lisibilité ultérieure des documents qu'il aura téléchargés ou conservés sur tout autre Support durable. A ce titre, il est recommandé au Client de prendre toute mesure pour conserver lesdits documents dans des conditions intègres et fiables.

Au terme du délai susvisé, l'ensemble des documents sera supprimé de l'espace Client.

#### **VII. Responsabilité de la Banque**

La responsabilité de la Banque ne pourra être engagée dans tous les cas où le Client ne l'aura pas informée par écrit, selon les modalités prévues par la Banque, de la modification de sa situation, en communiquant le cas échéant le(s) justificatif(s) correspondant(s).

La responsabilité de la Banque ne pourra être engagée en cas de force majeure tel que définie par la loi et la jurisprudence françaises.

#### **VIII. Convention de preuve**

Conformément à l'article 1316-2 du Code civil, le Client et la Banque ou le Partenaire commercial fixent les règles de preuve recevables entre eux dans le cadre du Service.

Le Client et la Banque ou le Partenaire commercial acceptent que les éléments d'identification utilisés dans le cadre du Service, à savoir les OTP SMS et/ou les OTP Carte et/ou les numérisations des pièces d'identité et les Certificats à usage unique, qui sont utilisés dans le cadre du Service, soient admissibles devant les Tribunaux et fassent preuve des données et des éléments qu'ils contiennent ainsi que des procédés d'authentification et des signatures qu'ils expriment.

Le Client reconnaît avoir communiqué à la Banque les éléments permettant d'assurer son identification.

Le Client et la Banque ou le Partenaire commercial acceptent que le Client manifeste son consentement en signant sur la tablette (ou l'écran) et/ou en saisissant l'OTP SMS ou l'OTP Carte et/ou en cochant des cases et/ou en utilisant tout autre moyen mis à sa disposition; que ces procédés soient admissibles devant les Tribunaux et fassent preuve des données et des éléments qu'ils matérialisent ainsi que des signatures qu'ils expriment conformément aux exigences de l'article 1316-4 du Code civil.

Il est rappelé au Client que la Signature électronique fondée sur un Certificat à usage unique fait produire ses effets juridiques à l'Opération au même titre qu'une signature manuscrite.

Le Client et la Banque ou le Partenaire commercial acceptent que les éléments d'horodatage soient admissibles devant les Tribunaux et fassent preuve des données et des éléments qu'ils contiennent.

Le Client et la Banque ou le Partenaire commercial acceptent que les mentions obligatoires imposées par la réglementation en vigueur sécurités par le Client lui-même soient admissibles devant les Tribunaux et fassent preuve des éléments qu'elles expriment.

Le Client et la Banque ou le Partenaire commercial acceptent que les Opérations conclues, archivées et éventuellement extraites, en tout ou partie, dans le cadre du Service, les Dossiers de preuve, éventuellement contenus sur des Supports durables, les courriers électroniques, les enregistrements téléphoniques, les accusés de réception échangés entre eux soient admissibles devant les Tribunaux et fassent preuve des données et des éléments qu'ils contiennent.

La Banque ou le Partenaire commercial informe le Client que son Opération est archivée dans des conditions de nature à garantir sa sécurité et son intégrité dans le temps, conformément aux exigences de l'article 1316-1 du Code civil, ce que le Client reconnaît.

Dans le cadre de la relation entre le Client et la Banque ou le Partenaire commercial la preuve des connexions, des enregistrements informatiques et d'autres éléments d'identification sera établie autant que de besoin à l'appui des journaux de connexion tenus à jour par la Banque ou le Partenaire commercial.

Le Service répond ainsi aux dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'écrit et de Signature électroniques.

La charge de la preuve de la fiabilité technique du procédé de Signature électronique incombe à la Banque ou au Partenaire commercial, la preuve contraire pouvant être rapportée par le Client.

#### **ARTICLE 5 – DUREE - RESILIATION**

Le Contrat est conclu pour une durée indéterminée et prend effet au jour de sa signature par le Client sous réserve :

- de réception par la BPAURA du Contrat en vigueur à la date de signature et régulièrement complété,
- des dispositions spécifiques, relatives au droit de rétractation, mentionnées aux Conditions Particulières en cas de souscription au Contrat dans le cadre d'un démarchage bancaire ou d'une vente à distance.

Indépendamment, le cas échéant, de l'exercice par le Client de son droit de rétractation, le Contrat pourra être résilié à tout moment soit, à l'initiative du Client, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, soit, à l'initiative de la BPAURA, par courrier simple, par mention portée sur un relevé de compte ou encore par tous moyens informatiques ou électroniques appropriés. Le Contrat résilié prend fin le dernier jour du mois en cours.

La BPAURA est cependant autorisée, sans préavis ni indemnité et après information du Client par tout moyen, à résilier à effet immédiat le Contrat et / ou à bloquer en tout ou partie l'accès au Service dans les cas suivants :

- non respect par le Client de ses obligations issues du Contrat,
- décès ou ouverture d'une procédure de surendettement ou de rétablissement personnel à l'encontre du Client,
- suppression des relations d'affaires existant entre la BPAURA et le Client depuis plus d'un mois,
- utilisation ou tentative d'utilisation abusive ou frauduleuse du Service,

-clôture de l'un des comptes du Client par suite d'une action en recouvrement et dans les cas mentionnés dans la Convention de compte régissant ledit compte.

## **ARTICLE 6 - TARIFICATION**

Le Service donne lieu à l'application d'une tarification. Le Client reconnaît en avoir pris connaissance et avoir reçu un exemplaire des conditions de tarification lors de la signature du présent contrat. Les modalités de tarification du service sont susceptibles de modification ou révision. Le client utilisateur autorise expressément la BPAURA à débiter son compte des facturations. La facturation est mensuelle. Le coût des consommations téléphoniques reste à la charge de l'abonné ainsi que tout montant, redevance, abonnement ou taxe afférents à l'abonnement téléphonique de l'abonné ou coût de connexion au réseau Internet.

## **ARTICLE 7 – MODIFICATIONS**

**7-1** La BPAURA se réserve le droit d'apporter toute modification au présent Contrat. A cet effet, la BPAURA avisera le Client par tous moyens à sa convenance et notamment par message électronique ou avis sur le Site de la BPAURA, préalablement à la date d'effet des modifications.

Le délai de préavis, qui court à compter du jour de la mise à disposition du Client de l'information relative aux modifications, est de un mois sauf en cas de modifications tarifaires où il est de trois mois. Cependant le Client ne pourra se prévaloir de ce délai de préavis lorsque la modification du Contrat résultera d'une mesure législative ou réglementaire d'application immédiate.

**7-2** L'absence de contestation des modifications par le Client dans le délai, courant à compter de la notification prévue au point 7-1, de trois mois pour les modifications tarifaires et de un mois dans les autres cas, vaut acceptation par le Client des modifications lesquelles prennent effet à la date indiquée sur l'avis d'information.

La contestation des modifications par le Client s'effectue par l'envoi à la BPAURA d'un courrier recommandé avec accusé de réception. Elle est assimilée à une résiliation du Contrat et prend effet à la date d'entrée en vigueur des modifications.

Si, malgré la contestation du Client, ce dernier continue d'utiliser le Service après la date d'effet des modifications contestées ou celle effective de résiliation du Contrat, ces modifications sont considérées comme tacitement acceptées par le Client et lui sont pleinement opposables, la résiliation étant tacitement caduque.

## **ARTICLE 8 - INTEGRATION DE « CYBERPLUS » DANS UNE CONVENTION**

L'adhésion à « Cyberplus » peut, dans le cadre d'une convention définie par la BPAURA et souscrite par le Client, bénéficier de Conditions Particulières spécifiées dans cette Convention en matière de montant et de périodicité de cotisation.

En cas de résiliation de la convention, l'adhésion à « Cyberplus » suit le sort précisé dans les Conditions Générales de la dite Convention.

## **ARTICLE 9 - DIVERS**

Le Contrat, rédigé en français, est soumis à la législation et aux juridictions françaises. Sous réserve de dispositions légales impératives contraires, tout litige découlant des présentes relève de la compétence exclusive des juridictions commerciales dont dépend le siège social de la BPAURA.

L'invalidation de l'une quelconque des clauses du Contrat n'a d'effet qu'à l'égard de cette clause.

## **ARTICLE 10 - EXTRAITS DE COMPTE ELECTRONIQUES ET DOCUMENTS ELECTRONIQUES**

En activant son espace privé de banque en ligne Cyberplus, le Client choisit de recevoir ses relevés de comptes sous format électronique. Il peut alors les consulter dans cet espace et les télécharger sur tout autre support durable. Le Client ne souhaitant pas ce format électronique pour ses relevés peut demander à continuer de les recevoir sous format papier par envoi postal.

### **10.1 – MISE A DISPOSITION – NOTIFICATION :**

A compter de son adhésion au service, le client dispose des documents électroniques accessibles en ligne (liste non exhaustive susceptible de modification compte tenu des extensions et améliorations possibles du service : Relevé de compte, Relevé Cartes

Bancaires, Récapitulatif annuel des frais, ...), dans son espace privé de Banque en ligne Cyberplus. Si le client le souhaite, il est informé de la disponibilité de ses documents en ligne par la réception d'un courriel de notification envoyé à l'adresse courriel qu'il a communiquée à la Banque. Le client s'engage alors à fournir à la Banque une adresse courriel valide et à la mettre à jour directement sous Cyberplus en cas de changement. Le client peut à tout moment demander, par courrier envoyé à son agence, que son adresse courriel ne soit plus utilisée pour l'envoi d'une notification.

Les courriels de notification de mise à disposition ne contiennent aucun lien ou document joint permettant d'accéder directement à Cyberplus. Pour consulter et/ou télécharger ses relevés, le Client doit se connecter sur son espace sécurisé de Banque en ligne. La non réception du courriel de notification pour quelque cause que ce soit est sans rapport avec la disponibilité des documents électroniques sous Cyberplus et ne saurait engager la responsabilité de la BPAURA. La date de mise en ligne des documents électroniques constitue le point de départ du délai de réclamation prévu dans les différentes conventions de comptes.

### **10.2 – PARTICULARITES DES COMPTES COLLECTIFS**

En application du principe de solidarité active accepté par les co-titulaires lors de l'ouverture du compte joint, l'adhésion au Service par l'un des co-titulaires prend effet également pour les autres. Il appartient aux co-titulaires de s'accorder sur l'option du relevé de compte choisi avant de s'abonner au Service. La notification de la mise à disposition des documents sera effectuée à l'adresse courriel indiquée dans les conditions particulières. Les comptes indivis ne peuvent bénéficier de ce service

### **10.3 – TARIFICATION, HISTORIQUE DE CONSULTATION ET TELECHARGEMENT DES DOCUMENTS EN LIGNE :**

Les documents électroniques postérieurs au 1er janvier 2009, date d'ouverture du service archivage numérique pour la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes sont consultables en ligne.

Le document est téléchargeable gratuitement pendant 24 mois à partir d'un abonnement Cyberplus Initial, au-delà dans la limite de 120 mois, chaque téléchargement sera facturé à l'unité, conformément aux conditions tarifaires applicables à la clientèle de particuliers.

Il est fortement recommandé de sauvegarder les documents électroniques téléchargés sur un disque local ou autre support au choix du client. Les documents mis en ligne sont consultables par le client sept jours sur sept pendant la plage horaire suivante : 6h00 - 0h00.

Si le Client est déjà adhérent du Service, les documents électroniques d'un compte à ouvrir seront, sans aucune action de sa part, inclus dans le périmètre du Service 'Documents électroniques sans édition papier'.

### **10.4 –SUBSTITUTION DES RELEVES EN LIGNE AUX RELEVES PAPIER - CONDITIONS TARIFAIRES**

Il est convenu entre la Banque et le Client qu'en optant pour le Service, le Client pourra consulter ou télécharger sous format électronique ses relevés et documents. Ceux-ci se substituent aux relevés et documents papier. Strictement identiques à ces derniers, ils sont édités à la même périodicité, date d'arrêté et ont la même valeur légale.

La souscription au service «documents électroniques » est gratuite. Si le client décide de souscrire au service avec l'option 'Documents électroniques + papier' et donc de conserver une édition papier en sus des relevés et documents électroniques, l'édition papier sera gratuite et le service Documents électroniques sera soumis à la tarification en vigueur.

Les conditions tarifaires du Service inscrites dans la plaquette sont susceptibles de modification. Celles-ci seront portées à la connaissance du Client par voie postale ou en ligne (via le service de banque à distance par Internet) deux (2) mois avant leur entrée en vigueur pour la clientèle des particuliers ou un (1) mois pour la clientèle des professionnels. Le Client a alors la possibilité, en cas de désaccord, de résilier le Service et ce sans aucune pénalité. Si le Client continue à utiliser le Service à l'expiration du délai ci-dessus, il sera réputé avoir accepté les nouvelles conditions générales.

Si les courriers postaux du client sont retournés par la Poste avec la mention « N'habite pas à l'adresse indiquée », les relevés et « documents électroniques » ne seront plus disponibles sous Cyberplus.